MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Maître de l'ouvrage

COMMUNE DE L'ILE TUDY

Maîtrise d'oeuvre

Cabinet d'Architecture Paul RUELLAND, Quimper-

Objet de la consultation

Construction d'une antenne du Centre Nautique et des sanitaires publics

Remise des offres

Date et heure limites de réception : le 01/07/2016 à 12 heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION		
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION		
2-1. Définition de la procédure	<u> 3</u>	
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3	
2-3. Nature de l'attributaire	<u>3</u>	
2-3. Nature de l'attributaire	<u> 3</u>	
2-5. Variantes	4	
2-6. Options	<u> 4</u>	
2-7. Délai de réalisation	4	
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	4	
2-9. Délai de validité des offres	4	
2-10. Propriété intellectuelle	4	
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	4	
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	4	
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	<u> 5</u>	
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes	<u> 5</u>	
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes	<u> 5</u>	
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES		
3-1. Solution de base	5	
3-2. Variantes	8	
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION		
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	9	
5-1. Dématérialisation	<u> 10</u>	
5-2 .Offre non remise par voie électronique	<u> 10</u>	
5-3. Offre remise par voie électronique	10	
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11	

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie <u>22</u> au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne :

Les travaux de :

Commune de L'ILE TUDY

Construction d'une antenne du Centre Nautique et des sanitaires publics

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon <u>la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés</u> Publics.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Décomposition en deux tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 10 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés séparés :

•	Lot n° 0	Prescriptions Communes à Tous les Corps d'Etat.
	1 1 0 4	0 0 0' '

• Lot n° 1 Gros-Oeuvre. Réseaux terrassement.

• Lot n° 2 Charpente bois, Bardage bois.

Lot n° 3 Étanchéité.

Lot n° 4 Menuiseries extérieures alu.
 Lot n° 5 Menuiseries intérieures.

Lot n° 6 Cloisons, Isolation, faux plafonds.
 Lot n° 7 Revêtements de sols et faïence.

Lot n° 8
 Peinture.

Lot n° 9 Plomberie, Sanitaires.

Lot n° 10 Electricité, Chauffage, VMC.

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché séparé sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les variantes techniques sont autorisées.

2-6. Options

Les candidats répondront obligatoirement aux options figurant au dossier.

2-7. Délai de réalisation

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement...

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

<u>Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur</u> se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

- **A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, non joints au présent dossier de consultation :
 - Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS);
 - Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT) Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site

Une attention particulière sera prise, quant à la propreté du chantier et de son environnement, sur un site particulièrement touristique.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-16. Adaptation du projet de marché :

Sans objet.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Le candidat doit choisir entre le dépôt sur la plate-forme de dématérialisation ou l'envoi sur un support papier de sa candidature et de son offre, en cas d'envois multi-supports toutes ses offres seront déclarées irrecevables. Le choix du mode de transmission de sa candidature s'imposera à lui pour la transmission de son offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

Les documents pour lesquels une signature est requise seront, dans le cas d'une transmission par voie électronique, revêtus d'une signature électronique sécurisée de niveau 2, conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Pour chaque lot;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;
- Pour chaque lot, le devis de décomposition du prix global et forfaitaire ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

Une seule **enveloppe** (pour les envois papier) pour les envois dématérialisés les justifications prévues aux articles 44 à 47 du Code des marchés publics, à savoir :

La lettre de candidature DC1 ou lettre de candidature et habilitation du mandataire par les co-traitants (éventuellement). Sur ce document figurent l'identification du pouvoir adjudicateur, l'objet du marché, l'identification du candidat, l'objet de la candidature, l'identification des co-traitants et leur signature. - une copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire (pour mémoire) ;

- une attestation sur l'honneur qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner ;
- une attestation relative au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques financières;
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société;

La déclaration du candidat ou formulaire « DC 2 », daté et signé par le représentant du candidat habilité précisant :

- qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 12561 et L. 125-3 du code du travail;
- qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts;
- qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ;
 qu'il n'a pas été déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L.625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- qu'il n'a pas été admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L.620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché. Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, et financières du candidat :
- le chiffre d'affaires concernant les prestations réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- la liste de références équivalentes à celles de la présente consultation ;
- les certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen.
 - L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (article 45 3° c) du CMP);
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

S'il y a lieu, le dossier des propositions techniques prévues au 2-6 ci-dessus ;

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et_explicatif de l'entreprise, particulièrement précis et détaillé : c'est l'une des pièces essentielles du jugement de l'offre (critère Valeur Technique). Il portera sur les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux et notamment :

- indications concernant la provenance des principales fournitures et références des fournisseurs ;
- la méthodologie envisagée pour l'exécution des prestations du lot concerné ;
- un programme d'exécution, indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, les effectifs et moyens réservés pour ce chantier ;
- mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment dispositions envisagées pour la gestion, valorisation et élimination des déchets conformément à la réglementation.comportant le/les document(s) suivant(s) :

Une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier ;

· Une notice précisant les dispositions projetées susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages ;

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

La décomposition du prix global forfaitaire, pour chaque tranche et le récapitulatif de l'ensemble du lot.

3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application du I a) de l'article 46 du CMP :

L'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article R.324-4 du Code du Travail :

Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente;

Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 en application du 3° de l'article R.324-4 du Code du Travail.
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I b) et II de l'article 46 du CMP.Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché (PRM)le Pouvoir Adjudicateur.

Pour l'application du I a) de l'article 46 du CMP, si le candidat n'a pas déjà fourni le NOTI 2 ou les pièces demandées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D8222-8 du Code du Travail, elles lui seront demandés par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) au moyen du formulaire NOTI 1 (information au candidat retenu). Il est précisé aux candidats que l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI 2) est téléchargeable sur le site http://www.economie.gouv.fr.

Ces pièces seront transmises au Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI 1.

Construction d'une antenne du Centre Nautique et des sanitaires publics 3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été remise par voie électronique, celle-ci sera re-matérialisée sous forme "papier" par la PRM et devra être retournée signée par l'attributaire.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles R.341-30 du Code du Travail et 1-6.1 du CCAP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché. Si l'offre a été remise par voie électronique ou sur support physique électronique, celle-ci pourra être re-matérialisée sous forme "papier" et devra être retournée signée par l'attributaire.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 1-6.1 du CCAP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2. Variantes:

Les variantes techniques sont autorisées.

Le dossier général "Variantes" comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante ainsi que les prestations complémentaires exigées au 2-6 ci-dessus.

De plus, y seront ajoutés :

- · les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;
- · les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées ;
- · les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.).

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été recus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens du CMP seront éliminées.

Pour chaque lot, après examen de l'ensemble des offres, le Pouvoir Adjudicateur pourra demander des précisions aux candidats sur la teneur de leur offre.

A la suite de cet examen la Personne Responsable du Marché engagera des négociations semaine29, par mail.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la personne responsable du marché en tenant compte des prestations complémentaires ou alternatives.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit : **Pour chaque lot**, après examen de l'ensemble des offres, le Pouvoir Adjudicateur pourra demander des précisions aux candidats sur la teneur de leur offre.

Compte tenu des réponses apportées par les candidats, <u>le Pouvoir Adjudicateur</u> engagera les négociations avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes au regard des critères définis ci-après.

Le nombre de candidats ne peut être inférieur à trois, sauf si ce nombre n'est pas suffisant.

Le <u>Pouvoir Adjudicateur</u> poursuivra les négociations avec les candidats jusqu'à ce qu'elle arrête la date limite de remise de leur dernière offre, semaine 28.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Construction d'une antenne du Centre Nautique et des sanitaires publics

Critère d'attribution	Coefficient
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments	40 %
de la note explicitant la gestion des déchets de chantier	
Le prix des prestations	50 %
Respect du calendrier des travaux	10 %

Pour chaque lot, au terme de ces négociations, <u>au vu de la proposition de classement,</u> la personne responsable du marché ou PA attribuera le marché au candidat dont l'offre est la mieux classée, au vu de la proposition de classement réalisée par la PRM.

En application de l'article 54 I du CMP, un droit de préférence sera attribué, à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une entreprise adaptée.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Lors de l'examen des offres, <u>le Pouvoir Adjudicateur</u> se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'<u>il</u> estimera nécessaires.

La PRM pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Lors de l'examen des offres, la personne responsable du marché ou PA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le-Pouvoir Adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés

Au cours du déroulement des procédures, le Pouvoir Adjudicateur peut être assisté par un Groupe de travail.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article 56 du CMP, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

5-1. Dématérialisation

Le dossier dématérialisé est disponible gratuitement sur le site : https://marches.e-megalisbretagne.org

5-2. Offre non remise par voie électronique

L'offre devra être adressée, par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remise contre récépissé, transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Monsieur le Maire – Mairie de l'ILE TUDY - 4 rue de la mairie – 29980 ILE TUDY

_Offre pour « Construction d'une antenne du Centre Nautique et des sanitaires publics »

Lot nº:

« NE PAS OUVRIR »

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5-3. Offre remise par voie électronique

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation https://marches.e-megalisbretagne.org, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence :

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- · L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- · Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- · Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres,

- pour les renseignements d'ordre administratif, une demande écrite à :

Monsieur le Maire - Mairie de l'ILE TUDY - 4 rue de la mairie - 29980 ILE TUDY

Tel: 02 98 56 42 57

Mail: mairie.iletudy@wanadoo.fr

pour les renseignements d'ordre technique, une demande écrite à :

Cabinet d'architecture Paul Ruelland,

1 avenue du Braden, Bâtiment C, 29000 QUIMPER

Tél: 02 98 90 28 24 Mail: p.ruelland@sfr.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour information, les candidats peuvent trouver tous les imprimés administratifs et en particulier DC1, DC2, DC4, NOTI1, NOTI2, etc..., recommandés pour la réponse à l'appel d'offres sur le site du Ministère des finances : http://www.minefe.gouv.fr.

Instance chargée des procédures de recours

<u>Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416 35044 RENNES cedex, tel 02 23 21 28 28 , fax 02 99 63 56 84</u>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être demandés concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416 35044 RENNES cedex, tel 02 23 21 28 28 , fax 02 99 63 56 84

Organe chargé des procédures de médiation :

<u>Comité consultatif, 6, quai Ceineray, 44000 Nantes,</u> Tel 02.40.08.64.32, fax : 02.40.47.90.68